



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION



Délégation de l'île de La Réunion
Pôle offre de soins

Arrêté n° 325 /ARS-OI
nommant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de la santé publique notamment ses articles R. 6313-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu l'arrêté n° 305/ARS-OI du 4 mars 2011 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu l'arrêté n° 236/ARS-OI du 20 février 2012 modifiant l'arrêté n° 305/ARS-OI du 4 mars 2011 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu l'arrêté n°869/ARS-OI du 15 juin 2012 modifiant l'arrêté n° 236/ARS-OI du 20 février 2012 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu l'arrêté n°184/ARS-OI du 19 juin 2013 modifiant l'arrêté n° 869/ARS-OI du 15 juin 2012 portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Chantal de SINGLY, directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion – M. Marx (Jean-Luc) ;
- Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prise en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le courrier de l'ARS OI du 16 janvier 2013 demandant la désignation d'un membre suppléant pour chaque membre titulaire dans les conditions définies par le décret du 29 novembre 2012 :
 - à l'Ordre départemental des médecins ;
 - à l'Union régionale des professionnels représentant des médecins ;
 - au conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge ;
 - aux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les

- structures des urgences hospitalières ;
- aux associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;
- à l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique ;
- aux organisations la plus représentative de l'hospitalisation publique ;
- aux organisations d'hospitalisation privés les plus représentatives au plan départemental ;
- aux organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental ;
- à l'association départemental de transports sanitaires la plus représentative au plan départemental ;
- à la délégation locale de l'ordre des pharmaciens, à l'union régionale des professionnels représentant les pharmaciens d'officine ;
- au conseil de l'ordre des chirurgiens dentistes ;
- à l'union régionale des professionnels représentant des chirurgiens dentistes ;
- à l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental.

Vu la désignation des membres suppléants pour chaque membre titulaire du :

- 25 mars 2013 de l'union régionale des professionnels de santé représentant des pharmaciens ;
- 4 mars 2013 de la Maison des soins de l'Est ;
- 1^{er} mars 2013 de la Chambre syndicale des ambulanciers agréés de La Réunion ;
- 22 février 2013 de l'Ordre des Pharmaciens ;
- 6 février 2013 de la Croix-Rouge Française ;
- 21 février 2013 de la Fédération hospitalière de France ;
- 28 janvier 2013 du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion ;
- 4 février 2013 de la Chambre Syndicale des Ambulanciers Département de La Réunion ;
- 30 janvier 2013 de l'Association Réunionnaise des Régulateurs médicaux d'Exercice Libéral.

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 12 août 2013 nommant Monsieur Jean-Marc LOUBRY, directeur départemental du service d'incendie et de secours de La Réunion ;

Vu la désignation des membres suppléants pour chaque membre titulaire du 23 janvier 2013 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne,

Vu le courrier du 9 juillet 2013 du SAMU 974.

Arrêtent

ARTICLE 1 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires en application du décret des 29 novembre 2012, coprésidé par le préfet ou son représentant et la directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien ou son représentant, est composé :

1°) De représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller général désigné par le conseil général :
 - Monsieur Patrick ERUDEL ;
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - Monsieur Michel DENNEMONT, maire des Avirons ;
 - Monsieur Roland ROBERT, maire de La Possession ;

2°) Des partenaires de l'aide médicale urgente :

- a 1) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :
 - Professeur Xavier COMBES, responsable du SAMU au C.H.U. de la Réunion ;
- a 2) Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :
 - Docteur Pierre Jean MARIANNE, chef de service du SMUR – C.H.U. Sud Réunion ;
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Monsieur David GRUSON, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;
- c) Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
Madame Nassimah DINDAR, Présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
 - Monsieur Jean-Marc LOUBRY, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Lieutenant-Colonel Patrick LALLEMAND ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Lieutenant-Colonel Dominique FONTAINE ;

3°) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent et leur suppléant :

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins et son suppléant :
 - Docteur Jean Michel BERAL et son suppléant le Docteur Nicolas DENIS ;
- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins et leur suppléant :
 - Docteur Christine KOWALCZYC et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur Shashi BACHUN et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur Rémi FOUBERT et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur Patrice HUMBERT et son suppléant en attente de désignation ;
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge et son suppléant :
 - Docteur Laurent CRUANES et son suppléant le Docteur Raymond MARIMOUTOU ;
- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières et leur suppléant :
 - Docteur Jean VILLEFRANQUE, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur Frédéric NATIVEL, représentant du Samu-Urgences de France et son suppléant en attente de désignation ;
- e) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental et leur suppléant :
 - Docteur Patrick BOGO, représentant l'A.R.R.M.E.L. et son suppléant le Docteur François SCHULZ ;
 - Docteur Alain GREVILLE, représentant S.O.S. Médecins Nord et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur Michel MONNIN, représentant S.O.S. Médecins Sud et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur René VIEL, représentant la Maison des Soins de l'Est et son suppléant le Docteur Navchad CASSAMALY ;
 - Docteur Eric CHRISTOPHE, représentant S.O.S. Médecins Ouest et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur François PIERSON, représentant la Maison Médicale de Garde de l'Ouest et son suppléant en attente de désignation ;
 - Docteur Julien JANIN, représentant Med Run Effect et son suppléant le Docteur Fabrice DARMON ;

- f) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique et son suppléant :
 - Monsieur Laurent BIEN, représentant la Fédération Hospitalière de France Océan Indien et son suppléant Monsieur Gérard KERBIDI ;
- g) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - Madame Murielle VANNIER, représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne et son suppléant en attente de désignation ;
 - Monsieur Luc TRIBOULET, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée et son suppléant en attente de désignation ;
- h) Deux représentants de chacune des deux organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental et leur suppléant :
 - Représentant la Chambre Syndicale des Ambulanciers Agréés de La Réunion :
 - Madame Alexa IFARE et son suppléant Monsieur GINO HEE KENG
 - Monsieur Léonard Jean-Daniel DUCHEMANN et son suppléant Monsieur Jean Marc FONTAINE
 - Représentant la Chambre Syndicale des Ambulanciers du Département de La Réunion :
 - Monsieur Jean Roland MARBOIS et son suppléant Monsieur Henri CALICHARANE
 - Monsieur Patrick ARMOUGOM et son suppléant Monsieur Jacques DIOMAT
- i) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental et son suppléant :
 - Monsieur Jean-Emile ETHEVE, représentant l'Association Transport Sanitaire d'Urgence ;
- j) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens et son suppléant :
 - Madame Thérèse CHEUNG KIN, représentant la délégation départementale de l'Ordre des Pharmaciens et sa suppléante Madame Christiane VAN DE WALLE ;
- k) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine et son suppléant :
 - Monsieur Claude MARODON et son suppléant Madame Catherine APOSTOLOFF ;
- l) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et son suppléant :
 - Docteur André MARGUIER, représentant le conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- m) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes et son suppléant :
 - Docteur Nabila BERL ;

4°) Un représentant des associations d'usagers :

- Madame Céline LUCILLY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°184/ARS-OI du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté n°305/ARS-OI du 4 mars 2011 nommant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 Saint Denis dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Préfet et Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le **31 OCT 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Loïc OBLED

La Directrice Générale,

La Direction de la Délégation de la Réunion

Suzanne COSIALS